

Loi

Générale

modern

Loi n° 27/AN/03/5ème L portant ratification de l'Avenant à l'Accord de Crédit entre la République de Djibouti et la Banque Mondiale (IDA) pour le projet de Réhabilitation du Corridor Routier International.

n° 27/AN/03/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
22 septembre 2003Numéro JO
n° 18 du 30/09/2003Date du numéro
30 septembre 2003

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°105/AN/00/4ème L du 29 octobre 2000 portant ratification de l'Accord de Prêt entre la République de Djibouti et la Banque Mondiale (IDA) pour le projet de Réhabilitation du Corridor Routier International

VU Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'Avenant en date du 20 mai 2003 à l'Accord de Crédit N°3391-0-DJI entre la République de Djibouti et la Banque Mondiale (IDA) pour le projet de Réhabilitation du Corridor Routier International.

Article 2

La présente Loi est publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Le Président de la République

